

Délégués présents : 54

Absents: 6

Vote(s) pour : 56 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0 Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 16 septembre 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 septembre 2020

\* \* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Roger PEULTIER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 : Installation des délégués du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM (suite au renouvellement général des assemblées des intercommunalités)

## Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-6-1, L.5211-7, L.5211-8 et L5211-20-1,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération de Metz Métropole, en date du 7 septembre 2020 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

## Membres titulaires:

- Monsieur François GROSDIDIER
- 2. Monsieur Jean-Luc BOHL
- 3. Monsieur Henri HASSER
- 4. Monsieur Thierry HORY
- 5. Madame Béatrice AGAMENNONE
- 6. Monsieur Jean BAUCHEZ
- 7. Monsieur Daniel DEFAUX
- 8. Monsieur Roger PEULTIER
- 9. Madame Anne FRITSCH RENARD
- 10. Monsieur Philippe GLESER
- 11. Madame Marilyne WEBERT
- 12. Monsieur Manuel BROCART
- 13. Monsieur Walter KURTZMANN
- 14. Monsieur Stanislas SMIAROWSKI
- 15. Monsieur Laurent DAP
- 16. Monsieur Daniel BAUDOÜIN
- 17. Monsieur Jean-François LOSCH

## Membres suppléants :

- 1. Monsieur François CARPENTIER
- 2. Madame Frédérique LOGIN

- 18. Monsieur Michel TORLOTING
- 19. Monsieur Pascal HUBER
- 20. Monsieur Frédéric NAVROT
- 21. Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE
- 22. Madame Claire ANCEL
- 23. Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
- 24. Monsieur Jean-Marie NICOLAS
- 25. Monsieur Blaise TAFFNER
- 26. Monsieur Erfane CHOUIKHA
- 27. Monsieur Xavier BOUVET
- 28. Monsieur Jérémy ROQUES
- 29. Madame Marina VERRONNEAU
- 30. Madame Sylvie ROUX
- Madame Nathalie SPORMEYEUR
- Monsieur Bertrand DUVAL
- 5. Monsieur François HENRION
- 6. Monsieur Jean-Louis BALLARINI
- 7. Monsieur Pierre BAUDRIN



- 8. Monsieur Jean COMBELLES
- 9. Monsieur Vincent DIEUDONNE
- 10. Madame Martine MICHEL
- 11. Monsieur Antoine DORR
- 12. Monsieur Michel DUMONT
- 13. Monsieur Pierre FACHOT
- 14. Monsieur Patrick GRIVEL
- 15. Madame Armelle HUET
- 16. Madame Anne-Marie LINDEN 17. Monsieur Philippe MANZANO
- 18. Monsieur Pierre MUEL
- 19. Monsieur Dominique STREBLY

- 20. Monsieur Claude VALENTIN
- 21. Monsieur Jean-Claude WALTER
- 22. Monsieur Bernard STAUDT
- 23. Monsieur Ferit BURHAN
- 24. Monsieur Michel VORMS
- 25. Madame Corinne FRIOT
- 26. Madame Yvette MASSON-FRANZIL
- 27. Madame Laurence MOLE-TERVER
- 28. Madame Pauline SCHLOSSER
- 29. Madame Danielle BORI
- 30. Monsieur Denis MARCHETTI

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, en date du 24 juillet 2020 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

## Membres titulaires:

- 1. Monsieur Lionel FOURNIER
- 2. Madame Sylvie LAMARQUE
- 3. Monsieur Yves MULLER
- 4. Monsieur Franck ROVIERO
- 5. Monsieur Luc CORRADI
- 6. Monsieur Eric MUNIER
- 7. Madame Sophie VANNI

## Membres suppléants :

- 1. Monsieur Roger TIRLICIEN
- Monsieur Jean-Luc FAVIER
- Monsieur René HEISER
- Monsieur Vincent MATELIC
- 5. Monsieur Christian SCHWEIZER
- Monsieur Stéphane BOLTZ 6.
- Monsieur Charles RISSER 7.

VU la délibération de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 25 juin 2020 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit:

## Membres titulaires :

- 1. Monsieur Laurent ERNST
- 2. Monsieur Henri OCTAVE
- 3. Madame Fatima TERKI-FEKIER
- 4. Monsieur Julien FREYBURGER
- Monsieur Patrick ABATE
- Monsieur Rémy SADOCCO
- 7. Monsieur Pascal GANDOIN

## Membres suppléants :

- 1. Monsieur Bernard DAUBER
- 2. Monsieur Philippe POLLO
- Monsieur Bernard SERIS 3.
- 4. Monsieur Daniel WILLAUME
- Monsieur Laurent ARNOUX 5.
- Madame Martine MARTIN 6.
- 7. Monsieur Maurice LEONARD

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, en date du 10 juillet 2020 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

## Membres titulaires :

- 1. Monsieur Philippe SCHUTZ
- 2. Monsieur Franck ROGOVITZ
- Madame Ginette MAGRAS
- Monsieur André ISLER
- 5. Monsieur Emmanuel MICHEL

## Membres suppléants :

- 1. Monsieur Patrick PIERRE
- Monsieur Thierry UJMA
- Monsieur François BIR 3.
- Monsieur Gabriel CONTELLY 4
- Monsieur Vincent CRAUSER

VU la délibération de la Communauté de Communes du Sud Messin, en date du 16 juillet 2020 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

## Membres titulaires :

- 1. Madame Brigitte TORLOTING
- 2. Monsieur Victorien NICOLAS
- 3. Monsieur Patrice ANGELAUD

## Membres suppléants :

- 1. Monsieur Jean-Marc SAUTREAU
- 2. Monsieur François HENOT
- 3. Monsieur Stéphane NICOLAS

VU la délibération de la Communauté de Communes Mad & Moselle, en date du 30 juillet 2020 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

## Membres titulaires:

- 1. Monsieur Denis BLOUET
- 2. Monsieur Nicolas SIBILLE
- 3. Monsieur Gérard ANDRE
- 4. Madame Stéphanie JACQUEMOT
- 5. Madame Martine SAS-BARONDEAU

## Membres suppléants :

- 1. Monsieur Gilles SOULIER
- 2. Monsieur Patrick MATHION
- 3. Monsieur Marcel SPENDOLINI
- 4. Madame Colette KLAG
- 5. Madame Céline REIN

VU la délibération de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, en date du 21 juillet 2020 désignant ses délégués titulaires et suppléants au Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, comme suit :

## Membres titulaires :

- 1. Monsieur Eric GULINO
- 2. Monsieur André HOUPERT
- 3. Monsieur Etienne LOGNON

## Membres suppléants :

- 1. Monsieur Joël SIMON
- 2. Monsieur Michel HERENCIA
- 3. Monsieur Sylvain WEIL

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement des sièges des EPCI membres devenus vacants suite au renouvellement général de leurs assemblées,

## Délibération

Le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECLARE les intéressés installés dans leurs fonctions de délégué(e)s du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Pour extrait conforme

tz le at 2 3 SEP. 2020

steur Henri HASSER





Délégués présents : 54

Absents: 6

Vote(s) pour: 49 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0 Vote(s) nul(s):1 Vote(s) blanc(s): 6 Pouvoir(s): 2

Date de convocation : 16 septembre 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 septembre 2020

\* \* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Roger PEULTIER, Président du Syndicat mixte

## Point n°2: Election du Président du Syndicat mixte du SCoTAM

## Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-2 et L.2122-7,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

## Délibération

Le Comité syndical,

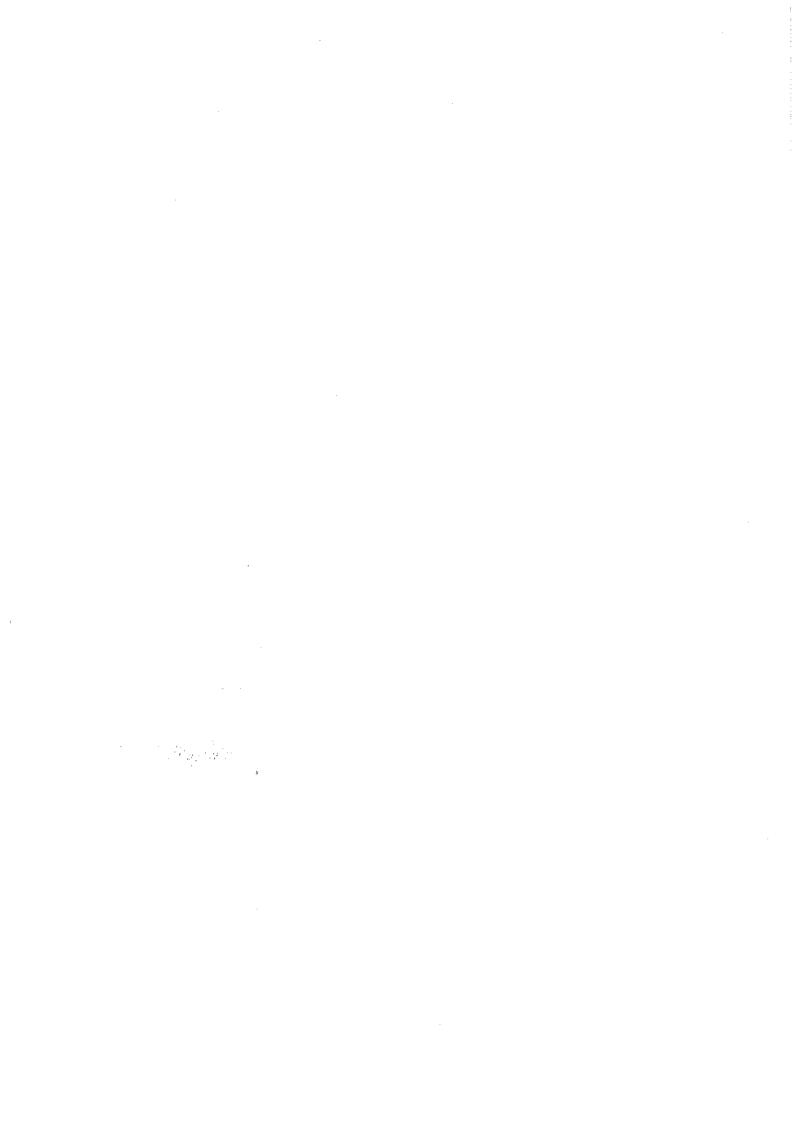
APRES vote à bulletin secret,

DECIDE d'élire à la fonction de Président du Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM), Monsieur Henri HASSER, par 49 voix sur 56 votants.

Pour extrait conforme

Metz, le

2 3 SEP. 2020





Délégués présents : 52

Absents: 8

Vote(s) pour : 56 Vote(s) contre : 0

Abstention(s): 0 Pouvoir(s): 4

Date de convocation : 16 septembre 2020

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 septembre 2020

\* \* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 : Détermination du nombre de Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM

## Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-10,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer le nombre de Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante,

## Délibération

Le Comité syndical,

FIXE à 6 le nombre de Vice-Présidents à élire en son sein.

Pour extrait conforme

Metz, le

Le Préside

2 3 SEP. 2020







Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60 Délégués présents : au départ 52 → 46 à la fin du point Absents : au départ 8 → 14 à la fin du point

Pouvoir(s): 4 → 8 à la fin du point

Date de convocation : 16 septembre 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 23 septembre 2020

\* \* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

## Point n°4 : Election des Vice-Présidents du Syndicat mixte du SCoTAM

## Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-2 et L.2122-7-1,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020 fixant à 6 le nombre de Vice-Présidents à élire en son sein,

CONSIDERANT que chaque EPCI est représenté par un Vice-Président, excepté pour l'EPCI qui exerce la présidence du Syndicat mixte,

## Délibération

Le Comité syndical,

DECIDE d'élire, après vote à bulletin secret,

- à la fonction de 1er Vice-Président, Monsieur Lionel FOURNIER, par 51 voix sur 56 votants,
- à la fonction de 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Julien FREYBURGER, par 46 voix sur 56 votants,
- à la fonction de 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Philippe SCHUTZ, par 47 voix sur 53 votants,
- à la fonction de 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Denis BLOUET, par 45 voix sur 54 votants,
- à la fonction de 5<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur André HOUPERT, par 27 voix sur 53 votants,
- à la fonction de 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Madame Brigitte TORLOTING, par 46 voix sur 54 votants.

Pour extrait conforme

Metz, le cat M

2 3 SEP. 2020







Délégués présents : 46

Absents: 14

Vote(s) pour: 54 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0 Pouvoir(s): 8

Date de convocation : 16 septembre 2020

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*

Séance du 23 septembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

## Point n°5 - Lecture de la charte de l'élu local

## Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-1-1,

\*\*

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

CONSIDERANT que la charte de l'élu local doit être lue aux délégués du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM et qu'une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) doivent leur être remis,

## Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local en Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM du 23 septembre 2020.

PREND ACTE de la remise aux déléqués d'une copie de la charte de l'élu local ainsi que du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Pour extrait conforme

2 3 SEP. 2020

Metz>18

Ur Henri HASSER





Déléqués présents : 46

Absents: 14

Date de convocation : 16 septembre 2020

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 septembre 2020

\* \* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

## Point n°6: Election des membres du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM

## Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU les délibérations du Comité syndical du 23 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat mixte, détermination du nombre de Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents,

CONSIDERANT que le mandat des membres du Bureau du Syndicat mixte a pris fin suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

CONSIDERANT que le Bureau compte 12 membres, dont le Président du Syndicat mixte et 6 Vice-Présidents.

## Délibération

Le Comité syndical,

DECIDE d'élire aux fonctions de membres du Bureau :

- Madame Béatrice AGAMENNONE, par 46 voix sur 53 votants,
- Monsieur Manuel BROCART, par 46 voix sur 53 votants,
- Monsieur Erfane CHOUIKHA, par 46 voix sur 53 votants,
- Monsieur Laurent DAP, par 46 voix sur 53 votants,
- Madame Marilyne WEBERT, par 46 voix sur 53 votants,

En conséquence, le Bureau du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM est composé des membres suivants :

Délégués de l'établissement public le plus peuplé, Metz Métropole (6 délégués) :

- Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte,
- Madame Béatrice AGAMENNONE,
- Monsieur Manuel BROCART,



- Monsieur Erfane CHOUIKHA,
- Monsieur Laurent DAP,
- Madame Marilyne WEBERT.

# Délégués des EPCI autres que l'établissement public le plus peuplé (6 délégués): - Monsieur Lionel FOURNIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, - Monsieur Julien FREYBURGER, 2<sup>éme</sup> Vice-Président, - Monsieur Philippe SCHUTZ, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, - Monsieur Denis BLOUET, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, - Monsieur André HOUPERT, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,

- Madame Brigitte TORLOTING, 6ème Vice-Président.

Pour extrait conforme 2 3 SEP. 2020

Le Préside

HASSER



Délégués présents : 46

Absents: 14

Vote(s) pour : 54 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Pouvoir(s): 8

Date de convocation : 16 septembre 2020

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 septembre 2020

\* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

## Point n°7 : Délégations du Comité syndical au Président du Syndicat mixte

## Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

## Délibération

Le Comité syndical,

DECIDE de donner délégation au Président du Syndicat mixte, pour la durée de son mandat et sous réserve d'en rendre compte à chacune des réunions du Comité syndical, pour les attributions suivantes :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants à tout marché ou accord cadre qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 3) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,
- 4) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat mixte,
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses,
- 6) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat mixte, ainsi que les opérations s'y rattachant,
- 7) Passer les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 8) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9) Intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice et défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions et, user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice,
- 10) Confier mandat spécial,



- 11) Signer les conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association,
- 12) Mettre au point et signer toute convention portant sur la mise à disposition de données dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SCoTAM pour un montant allant jusqu'à 5 000 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 13) Décider de saisir ou non la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité des demandes de permis de construire d'équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à déléguer, par arrêté, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le Comité. Le Président rendra alors compte, lors des réunions du Comité syndical, des décisions prises dans ce cadre.

AUTORISE les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, à exercer la suppléance du Président dans les matières lui ayant été déléguées, en cas d'absence ou de tout autre empêchement de ce dernier.

Pour extrait conforme

Metz leat Mi

2 3 SEP. 2020



Délégués présents : 46

Absents: 14

Vote(s) pour : 54 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0 Pouvoir(s) : 8

Date de convocation : 16 septembre 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 23 septembre 2020

\* \* \* \*\* \*\*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

## Point n°8 – Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM

## Exposé des motifs

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et viceprésidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et L. 5721-8,

CONSIDERANT que Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, supporte des sujétions particulières dans le cadre de l'exercice de son mandat en assurant un important travail de représentation dans les instances régionale et nationale des SCoT (Fédération nationale des SCoT,...) et qu'il dirige activement les travaux de révision, mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale susceptible d'être versée au Président et aux Vice-Présidents,

## Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour la durée de la présente mandature, l'indemnité de fonction prévue par les textes susvisés, au taux de 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

DECIDE que le versement de cette indemnité pourra être opéré dès l'entrée en application de la présente délibération,

PREND ACTE du tableau ci-annexé récapitulant l'indemnité allouée au Président du Syndicat mixte du SCoTAM,



1/2

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

# Annexe au Point n°3 - Indemnité de fonction au Président du Syndicat mixte du SCoTAM - Comité syndical du 23 septembre 2020

Fonction	Assiette de l'indemnité de fonction brute mensuelle*	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**)	Indemnité de fonction brute mensuelle maximale actualisée au 1 <sup>er</sup> septembre 2020	Taux proposé au Comité syndical du SCoTAM	Indemnité de fonction brute mensuelle proposée***
Monsieur HASSER, Président	3 889,40 € mensuels bruts	37,41%	1 455,02 €	27 %	1 050,14 €

<sup>\*</sup> Cf. art. L5711-1 du CGCT applicables aux syndicats mixtes d'EPCI, renvoyant à l'art. L5211-12 du même code

2 3 SEP. 2020

Pour extrait conforme Metz, le

Le Président

<sup>\*\*</sup>Cf. art. R5212-1 du CGCT

<sup>\*\*\*</sup>Sous réserve des éléments concernant les indemnités versées dans le cadre d'autres mandats et sans tenir compte de la situation professionnelle de l'élu. Ce calcul ne tient pas compte également de la retenue à la source qui pourrait être effectuée par le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'ensemble des mandats.



Délégués présents : 46

Absents: 14

Vote(s) pour : 54 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Pouvoir(s): 8

Date de convocation : 16 septembre 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 23 septembre 2020

\* \* \* \*\* \*\* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

# Point n°9 : Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres

## Exposé des motifs

VU l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le mandat des précédents membres de la Commission d'Appel d'Offres a pris fin avec le renouvellement des instances du Syndicat mixte.

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

## Délibération

## Le Président,

## DECIDE:

- de procéder, lors d'une prochaine réunion du Comité syndical, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que seuls les délégués titulaires du Syndicat mixte puissent présenter leur candidature,
- que les membres du Comité syndical qui souhaitent faire partie de la Commission d'Appel d'Offres puissent présenter librement leur candidature avant 9 heures le jour de la séance où se déroule le vote :
  - par mail à l'adresse kbahri@metzmetropole.fr
  - au siège du Syndicat mixte du SCoTAM (locaux de Metz Métropole Harmony Park bâtiment A, 11 boulevard Solidarité, 57070 Metz - Bâtiment A - Rez-de-Chaussée),
- que les candidatures soient présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe, numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que, dans ces conditions, l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,



qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

2 3 SEP. 2020

Pour extrait conforme

Metz, le Le Président



SCOTAM COMMISSION D'APPE	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOTAM
<b>PRESIDENT</b> : Le Président du Syndicat mixte ou son représentant	
MEMBRES TITULAIRES :	MEMBRES SUPPLEANTS:
Nom:	Nom :
Prénom :	Prénom :
Commune :	Commune :
Nom:	Nom:
Prénom :	Prénom :
Commune :	Commune :
Nom:	Nom:
Prénom :	Prénom :
Commune:	Commune :
Nom:	Nom:
Prénom :	Prénom :
Commune:	Commune :
Nom:	Nom:
Prénom :	Prénom :
Commune :	Commune :





Délégués présents : 46

Absents: 14

Vote(s) pour : 54 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Pouvoir(s): 8

Date de convocation : 16 septembre 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 23 septembre 2020

\* \* \* \* \*\* \*\* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

## Point n°10 - Communication des décisions prises par le Président

## Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Comité syndical des 15 mai 2014, 28 juin 2016 et 22 octobre 2018 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical concernant notamment la signature d'un marché public et d'une demande de location de salle,

## Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir recu communication des décisions prises par le Président détaillées ci-après :

- Signature d'un bon de commande en vue de l'impression et l'assemblage de l'ouvrage Plan Paysages du Syndicat mixte du SCoTAM (composé de 11 brochures, 1 poster, 1 marque-page, 1 clé USB, 1 pochette) en 500 exemplaires auprès de la société DIGIT'OFFSET située 57155 MARLY pour un montant de 12 932,00 € HT (15 518,40 € TTC);
- Signature d'une demande de location du Nouvel Espace Culturel de Marly en vue de la réunion de Comité syndical organisée le 23 septembre 2020 (mise à disposition accordée gracieusement).

Pour extrait conforme Metz le

Le Préside

2 3 SEP. 2020

gin ik

.



Délégués présents : 46

Absents: 14

Vote(s) pour : 54 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 8

Date de convocation : 16 septembre 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 23 septembre 2020

\* \* \* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

## Point n°11 - Mise à jour du tableau des effectifs

## Exposé des visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique favorable en date du 5 juin 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

## Exposé des motifs

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois à pourvoir au sein de l'établissement public dont il relève, que ces emplois soient permanents ou non permanents ; que la délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

CONSIDERANT que les besoins du Syndicat mixte impliquent la modification de certains emplois inscrits au tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les emplois ainsi créés ne peuvent être pourvus que par des fonctionnaires ; qu'au cas où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait impossible, il appartient à l'organe délibérant d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à titre exceptionnel ; que la délibération doit, le cas échéant, indiquer si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,



1

## Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à compter du 1er juillet 2020, de supprimer les emplois n°3, n°5, n°7 et n°8,

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, de créer de nouveaux emplois n°3, n°5 et n°7 qui se substituent aux emplois supprimés, avec de nouveaux grades de correspondance,

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, de créer un nouvel emploi n°8 avec une durée hebdomadaire de 4 heures,

DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de porter la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi n°8 à 8 heures,

DECIDE de valider le tableau des effectifs joint en annexe, qui abroge et remplace le précédent tableau issu de la délibération du 9 juillet 2019,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels selon les nouvelles modalités définies en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2 3 SEP. 2020

Pour extrait conforme

Metz, le



# Annexe - Tableau des effectifs (au 1<sup>er</sup> juillet 2020, actualisé au jour du vote)

					20 V2 COS S 2000 2000 2000 2000 2000 2000 2000	Taux d'occupation
01	Cadre d'emplois	Grade	Cat.	DHS	Libellé de l'emploi correspondant*	du poste*
		Ingénieur ou ingénieur principal ou ingénieur				
01	Ingénieur territorial	hors classe Attaché ou attaché principal ou attaché hors	۷	35h00		vacant
		classe				
02	DGS (20 000-40 000 hab.)	ab.)	⋖	35h00	Directeur	100%
03	Attaché territorial Ingénieur territorial	Attaché ou attaché principal Ingénieur ou ingénieur principal	4	35h00	Chargé de mission environnement, paysage & biodiversité	vacant
90	Attaché territorial	Attaché ou attaché principal	A	35h00	Chargé de mission communication	80%
05	Attaché territorial Ingénieur territorial	Attaché ou attaché principal Ingénieur ou ingénieur principal	⋖	35h00	Chargé de mission urbanisme, habitat & mobilité	100%
90	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2 <sup>eme</sup> classe ou rédacteur principal de 1 en classe	В	35h00	Chargé de gestion administrative et financière	100%
07	Technicien territorial Rédacteur territorial	Technicien, technicien principal 2 <sup>eme</sup> classe ou technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe ou rédacteur, nominipal de 1 <sup>ère</sup> classe	В	35h00	Animateur Plan Paysage & Réseau Transition	100%
80	Attaché territorial	Attaché ou attaché principal	A	04h00** 08h00**	DRH	100%
1						

Information à titre indicatif, valable au jour d'adoption de la délibération

Les emplois n°03 et n°07 sont alternatifs l'un de l'autre et ne peuvent de ce fait être occupé simultanément. Ils correspondent à un même domaine d'activité, mais ils sont de niveaux différents.

Pour les emplois ci-dessus, le recours à un agent contractuel est possible :

- soit sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, c'est-à-dire pour une durée d'un an renouvelable une fois, au cas où aucun fonctionnaire susceptible de correspondre aux attentes de l'emploi n'a pu être trouvé,

- soit sur le fondement de l'article 3-3 2° et 4° de la loi du 26 janvier 1984 (besoin spécifique ou emploi à temps non complet), c'est-à-dire pour une durée de trois ans renouvelable une fois, au cas où aucun fonctionnaire susceptible de correspondre aux attentes de l'emploi n'a pu être trouvé.

Le niveau de recrutement correspond à celui du cadre d'emplois correspondant.

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz

Téléphone: 03 87 39 82 22 - Site Web: www.scotam.fr

<sup>\*\*</sup>Les heures afférentes à l'emploi n°08 sont portées à 4 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 puis à 8 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

celle-ci par référence à l'un des échelons de ladite grille en fonction des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la La rémunération indiciaire correspond à la grille du premier grade du cadre d'emplois correspondant, étant entendu que l'autorité territoriale fixera qualification détenue par l'agent et de son expérience. Les revalorisations indiciaires s'appliqueront automatiquement à l'agent contractuel en fonction de l'échelon auquel son contrat d'engagement fera référence. Le recours à un ou plusieurs agents contractuels de manière temporaire (art. 3 et art. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984) est possible dans la limite de

6 mois par an, sur la base d'une rémunération correspondant : - au 1<sup>er</sup> échelon du premier grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour les contrats d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

- au 1°r échelon du premier grade du cadre d'emplois correspondant à l'emploi pourvu pour les contrats de remplacement.



Délégués présents : 46

Absents: 14

Vote(s) pour : 54 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0 Pouvoir(s) : 8

Date de convocation : 16 septembre 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 23 septembre 2020

\* \* \* \*\* \*\* \*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

## Point n°12 – Octroi d'une prime de responsabilité à la DGS du Syndicat mixte

## Exposé des visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

VU la saisine préalable du comité technique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),



## Exposé des motifs

CONSIDERANT qu'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

CONSIDERANT que cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent,

CONSIDERANT que le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,

## Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le taux de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction en la limitant à 5% du traitement brut de l'agent dans les conditions prévues par le décret indiqué ci-dessus du 6 mai 1988,

DECIDE de faire bénéficier, de ladite prime, l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondant au budget,

DECIDE d'abroger la précédente délibération en date du 9 juillet 2019 instituant la prime de responsabilité.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme Metz, le

Le Président

12 3 SEP. 2020